

# Règlement Intérieur du Club Nautique d'ENTRESSEN- CNE

Le présent règlement s'applique à tous les membres. Il est remis à chaque adhésion et est disponible dans les locaux de la Base nautique d'ENTRESSEN (Tableau de Bord).

## Article 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Club de Voile d'ENTRESSEN, conformément aux statuts de l'association.

## Article 2 : Organisation Générale

- ✓ Le club de voile est affilié à l'Office Municipal des Sports d'Istres (OMS). Le club de voile est placé sous l'autorité de la municipalité qui détermine, avec le Chef de Base, les conditions d'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition par la ville.
- ✓ Le chef de Base, ou par défaut, le RTQ (Responsable Technique Qualifié) bénévole, détermine les conditions de pratique de l'activité (météo, matériels, voiles, etc.).
- ✓ Le bureau désigne un responsable matériel « Voilier » et un responsable matériel « planche ».
- ✓ Le CNE décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient intervenir sur les aménagements municipaux mis à disposition.
- ✓ Le CNE n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les locaux et dans l'enceinte.
- ✓ Les photos prises peuvent être diffusées sauf en cas d'opposition préalable exprimée clairement.

## Article 3 : Conditions d'Adhésion

Pour être adhérent du CNE, il faut :

- ✓ Remplir une fiche d'inscription (Nom, Prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail, certifier sa capacité à nager, personne à prévenir en cas de problème, etc. ).
- ✓ Fournir un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique de la voile.
- ✓ Pour les mineurs, le Pass Nautique est demandé.
- ✓ Le club étant affilié à la Fédération Française de Voile, la licence ou passeport FFVoile est obligatoire.
- ✓ Avoir l'accord du Président.

## Article 4 : Cotisations

- ✓ Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.
- ✓ La cotisation est due pour l'année civile en cours et doit être réglée au plus tard lors de la reprise de l'activité en mars. Si inscription après le 1<sup>er</sup> septembre, la cotisation pourra être ajustée.
- ✓ En cas de non-paiement de la cotisation, le membre est considéré comme démissionnaire.

## Article 5 : accès aux Installations

- ✓ Trois responsables du club, désignés par le Chef de Base, détiennent les clefs de la Base Nautique.
- ✓ L'ouverture de la base est faite vers 13h30, afin de pouvoir naviguer vers 14h.
- ✓ Les jours d'ouvertures (en principe mercredi et samedi) sont précisés par les différents moyens de communication (voir article 13).
- ✓ Pendant la fermeture hivernale (dates définies en fonction des conditions météo par le Président et en accord avec le Chef de Base), l'utilisation des bateaux et des planches est interdite. Mais pendant cette période des sessions de réparation, entretien peuvent être organisées.

## Article 6 : Utilisation du Matériel

- ✓ Le matériel du Club est à la disposition des membres actifs. Après accord du Chef de Base, le matériel de la ville peut également être utilisé.
- ✓ Chaque membre doit vérifier l'état du matériel avant et après utilisation et signaler tout dommage ou dysfonctionnement au responsable matériel. Cela doit être également consigné dans le « Tableau de Bord » (Classeur) permettant le suivi des activités, et l'état du matériel. (Un pour l'activité « Voilier » et un pour l'activité « Planche »).
- ✓ Les membres sont responsables du matériel qu'ils utilisent et peuvent être tenus de participer aux frais de réparation en cas de négligence avérée.
- ✓ Le matériel doit être rangé correctement après utilisation.

## Article 7 : Entretien du Matériel

Le matériel est entretenu autant que faire se peut, par les adhérents.

- ✓ Des sessions d'entretien et de réparation du matériel sont organisées régulièrement. Tous les membres sont invités à y participer.
- ✓ Les responsables matériel « Voilier » et « Planche » tiennent à jour un registre des réparations et des opérations de maintenance à effectuer. Ils définissent les priorités.
- ✓ Un inventaire du matériel est réalisé annuellement.

## Article 8 : Sécurité

- ✓ Avant chaque sortie, le Responsable Technique Qualifié (RTQ) doit être clairement identifié.
- ✓ Le port d'un gilet de flottaison pour la pratique de la planche et d'un gilet de sauvetage pour la pratique de la voile est obligatoire pour toutes les sorties.
- ✓ Le RTQ met en œuvre le bateau de sécurité. L'utilisation de ce bateau nécessite l'accord du RTQ.
- ✓ Le RTQ veille au respect des consignes de sécurité et assure la coordination en cas d'incident.
- ✓ Les membres doivent respecter les consignes de sécurité et suivre les directives du RTQ.
- ✓ Avant de naviguer, il est nécessaire de prévenir le RTQ, et de consulter et renseigner le Tableau de Bord (nom, prénom, RTQ, matériel utilisé, etc.).
- ✓ En cas de conditions météorologiques défavorables, le RTQ ou le Président peut annuler ou reporter une sortie.

## Article 9 : Organisation des Activités

- ✓ Le Club organise régulièrement des activités nautiques, des stages, des séances découvertes et des compétitions.
- ✓ Les membres sont informés des activités par les différents moyens de communication.

## Article 10 : Participation aux Stages de Voile

- ✓ En accord et en collaboration avec le Chef de Base, des stages de voile peuvent être organisés.
- ✓ Une convention de stage est établie et signée par le Président.
- ✓ Les membres du Club peuvent être sollicités pour participer à l'encadrement de ces stages.
- ✓ Le matériel utilisé pour ces stages est celui mis à disposition par la ville et par le club.
- ✓ Les participants mineurs aux stages doivent présenter un Pass Nautique.
- ✓ Le Chef de Base à en charge d'assurer la sécurité des participants.
- ✓ Tout incident doit être immédiatement rapporté au Chef de Base et au Président du club.

## Article 11 : Responsabilités des Membres

- ✓ Les membres doivent respecter les statuts et le règlement intérieur du Club.
- ✓ L'entraide entre les membres est la règle de base, à terre et sur l'eau.
- ✓ Les membres doivent adopter un comportement respectueux et courtois envers les autres membres, les moniteurs et les responsables.
- ✓ Toute attitude contraire à l'éthique sportive, ou portant atteinte à l'image du Club, peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion du Club.
- ✓ Un membre peut avoir occasionnellement des invités. Ces invités ne peuvent naviguer qu'après accord du Président et du RTQ. Ces invités doivent respecter toutes les règles du Club et en particulier le règlement intérieur. Le CNE décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux invités.

## Article 12 : Utilisation des bateaux personnels

- ✓ L'utilisation des bateaux personnels dans l'enceinte du club en dehors des heures ouvrables n'est pas autorisée.
- ✓ En cas de non-respect des règles ou de non-paiement de la cotisation, le chef de base pourra exiger le retrait du bateau du site, à défaut, celui-ci pourra être retiré aux frais de l'adhérent.

## Article 13 : Dispositions Financières

- ✓ Les dépenses engagées par les membres pour le compte du Club doivent être préalablement autorisées par le Bureau et justifiées par des factures ou des reçus.

## Article 14 : Communication

Les moyens de communications suivants sont mis en œuvre afin de faciliter la communication entre les différents membres de CNE :

- ✓ Site Internet : [cn.entressen.free.fr](http://cn.entressen.free.fr) - Un nouveau site est en construction et sera disponible début 2025.
- ✓ Groupes WhatsApp. Ces groupes permettent des échanges journaliers afin de faciliter l'organisation des différentes sorties.
- ✓ Classeurs de suivi des activités « voile » et « planche ». Ces classeurs permettent de consigner les différentes activités et de suivre l'état du matériel.

## Article 15 : Dispositions Diverses

Tout point non prévu par le présent règlement intérieur est régi par les statuts du Club et les lois et règlements en vigueur.

**Fait à ISTRES, le 25 novembre 2024**

Le présent règlement a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2024.

**Stephane MARTY**

Président du CNE

**Patrick DARSES**

Membre du Bureau du CNE